

**55<sup>ème</sup>**  
**COMITE SYNDICAL DU POLE  
D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

---

---

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---

**Procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2018**

**ORDRE DU JOUR :**

- ♦ indemnité de conseil 2018 du comptable public,
- ♦ décision budgétaire modificative n° 1,
- ♦ délégation de signature du comité syndical au président du PETR dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique,
- ♦ questions diverses

Le vingt-six septembre deux mille dix huit, le Comité syndical s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, Président du PETR, en vertu d'une convocation faite le vingt-et-un septembre deux mille dix huit reportée légalement en l'absence de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

Délégués titulaires

MM. DUBOIS – JESSON – LAGUILLE – LEBAS – MANDIN – PILLET.

**ETAIENT ABSENTS :**

Délégués titulaires

MM. ADAM – APPARU – APPERT – ARROUART – BIAUX – BONNET – BOURG-BROC – BRIGNOLI – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLARD – COLLART – DEVAUX – DOUCET – EGON – ERRE – FURNE – GALICHET – GIRARDIN – GOURNAIL – HUET – JACQUET – MAILLET – MAINSANT – MANGEART – ROSSIGNON – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VAROQUIER – VATEL. Mmes BOULOY – CHOCARDELLE – CHOUBAT – DROUIN – GREGOIRE – MOINEAU – PERSON – RAGETLY – SCHULTHESS.

Délégués suppléants

MM. ADNET – ARNOULD – BATY – BOSSUS – CARBONI – COMBY – DAILLE – DEGRAMMONT – DELIEGE – DIAS – FAUCONNIER – FOURAUX – FRANÇONNET – GERBAUX – GILLE – GODART – HERBILLON – HERMANT – JACQUIER – LAPIE – LEFORT – LELORRAIN – MACHET – MARCHAND – MAT – MATHIEU – MELLIER – NAMUR – PATINET – PERARDEL – PERREIN – PIERRE – POUPART – ROGER – ROLLET – SINNER – VOISIN. Mmes BUTIN – CHOBEAU – DJEMAI – HUVET – LELAY – MACOCHA – MAGNIER – MENISSIER – TRONCHET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Délégués titulaires

MM. LEFORT – MAIZIERES.

**AUTRES PARTICIPANTS**

M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)

**M. JESSON**

Je vous rappelle que le 55<sup>ème</sup> Comité syndical, initialement convoqué au 19 septembre 2018, n'a pu délibérer faute de pouvoir respecter la règle de quorum.

Je remercie ceux d'entre vous qui ont fait l'effort de se déplacer à nouveau pour cette réunion qui se tiendra sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la réunion du 19 septembre seront délibérées.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Indemnité de conseil 2018 du comptable public,
- Décision budgétaire modificative n° 1,
- Délégation de signature du comité syndical au président du PETR dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique,
- Questions diverses.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, et conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. LEBAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. INDEMNITE DE CONSEIL 2018 DU COMPTABLE PUBLIC****M. DUBOIS**

Comme vous l'avez rappelé, le Code des collectivités nous permet de prendre des décisions sans condition de quorum. Je voudrais quand même m'assurer que nous ne risquons pas d'essuyer la critique des autres délégués.

**M. JESSON**

Le comité syndical du 19 septembre ne pouvait valablement délibérer faute de quorum, mais 17 délégués sur les 25 nécessaires pour respecter la règle du quorum étaient présents. Par respect pour les personnes qui avaient fait le déplacement, nous avons procédé à une présentation détaillée des différentes délibérations qui ont également fait l'objet d'un vote à blanc de façon à pouvoir recueillir le sentiment des délégués.

Il y a eu un accord unanime de principe sur deux délibérations. Seule la délibération sur l'indemnité de conseil du comptable public a fait l'objet d'une opposition exprimée par Mme DROUIN et M. PILLET.

**M. DUBOIS**

A l'heure où chaque structure est confrontée à une réduction de ses moyens financiers, l'attribution de cette indemnité pose question et ce, d'autant plus que cela fait à mon sens, partie des missions du comptable public.

**M. JESSON**

Chaque année, cette indemnité fait débat et même ceux qui sont pleinement satisfaits de la qualité du travail rendu par le comptable s'interrogent sur le bien-fondé et sur la pérennité de cette pratique qui peut paraître héritée d'anciennes traditions monarchiques.

Mais je rappelle qu'une collectivité territoriale peut être amenée à solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit alors à titre personnel en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat.

**M. LEBAS**

Le comptable doit s'assurer lui-même et il est responsable sur ses propres deniers.

### **M. JESSON**

J'ai d'ailleurs reçu récemment une notification du tribunal administratif qui sanctionnait financièrement M. FAUTRES pour le mauvais suivi du recouvrement d'une facture.

### **M. PILLET**

Lorsque j'étais jeune élu, le percepteur venait au moins deux fois par an dans la commune et nous aidait à faire le budget. Mme GUINOT ne s'est jamais présentée à nous.

### **M. JESSON**

A Saint-Martin-sur-le-Pré, nous avons recours à son conseil pour la conception d'un budget annexe sur l'artisanat et le commerce et nous apprécions grandement sa connaissance des subtilités de la M14.

Je pense que nous pouvons résoudre cette discussion en reprenant le principe que nous avons adopté en 2017 c'est-à-dire un taux de 70 % harmonisé avec celui retenu par la Communauté d'agglomération, la Ville de Châlons-en-Champagne et le CCAS de Châlons-en-Champagne.

#### **Rapport de Monsieur le président :**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mme Caroline GUINOT, en sa qualité de Comptable public du PETR, a sollicité, par courrier électronique en date du 28 août 2018, le versement de l'indemnité de conseils prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour les comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux. Le détail de l'indemnité est présenté ci-joint.

Cette indemnité peut être payée annuellement sur un barème assis sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices à un taux fixé par l'assemblée délibérante en début de mandat.

Le décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, au taux indicatif de 100 %.

Mme GUINOT se déclare prête à fournir des prestations au Syndicat mixte en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle est régulièrement sollicitée par les services du PETR lors de l'élaboration du budget ou concernant les imputations comptables des dépenses du PETR.

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit que l'indemnité présente un caractère personnel et est acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du comité syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

M. le Président rappelle que depuis 2016, l'assemblée délibérante avait voté l'attribution de cette indemnité au taux plafonné de 70% dans un souci d'harmonisation avec la pratique de la Communauté d'Agglomération et du CCAS de Châlons-en-Champagne.

S'il n'y a pas d'autres observations sur ce projet de délibération, je vous propose de le mettre aux voix.

Le Comité syndical, avec 5 voix pour et 1 voix contre, décide de fixer le taux de l'indemnité de conseil du comptable public pour 2018 à 70 %.

## **2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

### **M. JESSON**

Lors du vote du budget primitif 2018, nous avons repris le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement mais pas celui de la section d'investissement qui concernait l'acquisition d'un ordinateur destiné à la chargée de mission LEADER.

Cet équipement est en service depuis plusieurs mois mais pour pouvoir régler le fournisseur, il convient de procéder à cet ajustement purement mécanique.

**Rapport de Monsieur le président :**

Lors du Comité syndical du 18 juin dernier, il a été voté le compte administratif 2017 avec les résultats de clôture suivants :

**Pour rappel**Section de fonctionnement

• Recettes de fonctionnement.....	370 562,45 €
• Dépenses de fonctionnement.....	395 338,66 €
• Résultat de l'exercice.....	24 776,21 €
• Résultat antérieur reporté.....	+ 42 025,59 €
• <b>Résultat de clôture</b> .....	<b>17 249,38 €</b>

Section d'investissement

• Recettes d'investissement.....	0 €
• Dépenses d'investissement.....	899,00 €
• Résultat de l'exercice.....	- 899,00 €
• Résultat antérieur reporté.....	0 €
• <b>Résultat de clôture</b> .....	<b>- 899,00 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 899 €.

Seul le résultat de fonctionnement antérieur reporté de 16 350,38 € a été repris lors du vote du budget primitif 2018. Par conséquent, il convient également de reprendre les résultats d'investissement suivants :

• Chapitre D001.....	899,00 €
• Article 1068.....	899,00 €

**Propositions nouvelles suivantes :**

• <b>Chapitre 21- immobilisations corporelles</b> .....	- 100,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique.....	- 100,00 €
• <b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b> .....	+ 100,00 €
2051 Concessions et droits similaires.....	+ 100,00 €

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce dossier ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre ce projet de délibération aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas.

Le Comité syndical, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du budget du PETR.

### **3. DELEGATION DE SIGNATURE DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU PETR**

**M. JESSON**

Je vous rappelle que le PETR avait décidé en juin 2017 de répondre favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt de la région Grand Est et de l'Ademe en vue de déployer le dispositif de plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé sur le périmètre des 3 EPCI du Pays de Châlons.

Le but est d'apporter aux particuliers une assistance dans la mise en œuvre de leurs travaux de rénovation énergétique afin de sécuriser le parcours de rénovation et de permettre aux professionnels d'accéder à de nouveaux marchés. Au vu des premiers retours des particuliers, les conseils apportés apparaissent très pertinents.

En l'espèce, nous avons décidé de confier l'animation de la plateforme au Comal-Soliha 51 qui a eu quelques difficultés dans le recrutement d'un animateur dédié au début de cette année. Mais la situation est désormais réglée et nous avons pu lancer officiellement la plateforme durant la foire exposition.

J'ai donc bon espoir d'avoir à signer de nombreuses conventions avec les particuliers et les professionnels et c'est pourquoi il me paraît nécessaire de pouvoir le faire

au fil de l'eau dans le cadre de cette délégation de signature plutôt que de devoir faire attendre les candidats au rythme des réunions du comité syndical.

Nous avons fait le pari d'un modèle économique arrivant à l'équilibre au bout de trois ans, soit la durée durant laquelle nous allons bénéficier des aides de l'Ademe, et il est important que nous puissions développer le dispositif le plus rapidement possible et recevoir un maximum de cotisations et d'adhésions venant des particuliers et des entreprises.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités, un état des dossiers effectivement signés vous sera présenté à l'occasion de chaque comité syndical.

Avez-vous des observations ou des questions à formuler sur cette délibération ?

### **M. LAGUILLE**

Ma question ne porte pas sur la plateforme mais sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Châlons. Quelle est leur durée ?

### **M. PILLET**

Il reste environ un an. Le bilan à ce moment est plutôt satisfaisant mais l'opération a été longue à démarrer.

### **M. CHONÉ**

Le Comal-Soliha m'a fait part de son inquiétude quant au prolongement éventuel des OPAH sur les territoires des Communautés de communes de la Moivre à la Coole et de la région de Suippes. Les enveloppes sont quasiment consommées et seule la Communauté d'agglomération de Châlons a interpellé l'Etat et la Région pour solliciter des compléments de financement.

### **M. JESSON**

L'expérience de la communauté d'agglomération montre qu'il faut du temps pour mobiliser les différents gisements et notamment les propriétaires bailleurs. Il serait dommage que les territoires ne persistent pas sur cette dynamique qui permet de maintenir ou de remettre sur le marché des logements sans que cela ne génère une consommation d'espace.

C'est aussi une bonne solution pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

### **M. DUBOIS**

Je ne suis pas opposé à ce dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, mais je le trouve long et complexe à mettre en œuvre sans que cela apporte plus de lisibilité pour les élus notamment par rapport à la question de la quantification des engagements.

### **M. JESSON**

Nous évoquerons cette question des OPAH à l'occasion d'un prochain bureau. Peut-être faut-il relancer une démarche d'information ?

### **M. PILLET**

Le bouche à oreille est une des meilleures publicités qui soit.

### **M. JESSON**

L'engagement des élus est également très important car ils sont un relais essentiel auprès des habitants. S'ils ne sont eux-mêmes pas complètement convaincus, il y a effectivement un risque pour la pleine réussite de cette politique d'amélioration du logement.

#### **Rapport de Monsieur le président :**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble*", peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à

l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### **Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat**

La plateforme de rénovation énergétique de l'habitat du Pays de Châlons-en-Champagne animée par le COMAL-SOLIHA 51 est opérationnelle depuis le 2 juillet 2018.

Il s'agit d'un guichet unique où se rencontrent :

- les particuliers désireux d'engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- les professionnels du bâtiment à la recherche de chantiers visant une performance BBC (bâtiment basse consommation).

Compte tenu des objectifs de la plateforme, il est prévu la signature d'un nombre important de conventions entre le PETR et les particuliers ou les professionnels.

Afin de permettre un fonctionnement souple, rapide et efficace de la plateforme, il vous est proposé de donner au président, pour la durée de son mandat, délégations pour les attributions suivantes dans le cadre de la convention de financement n°1527C0180 du 6 septembre 2017 entre l'ADEME et le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne :

- l'autorisation au président de signer les conventions d'accompagnement des particuliers ;
- l'autorisation au président de signer les conventions de partenariat pour les professionnels.

Un état récapitulatif des conventions signées avec les particuliers et les professionnels sera présenté lors des réunions du comité syndical.

Avez-vous des questions ou des remarques sur cette délégation de signature ?  
S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre ce projet de délibération aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas.

Le Comité syndical, à l'unanimité donne délégation au président pour la signature des conventions d'accompagnement des particuliers et des conventions de partenariat pour les professionnels dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat du Pays de Châlons-en-Champagne pour la durée de son mandat.

## **4. QUESTIONS DIVERSES**

### **M. JESSON**

Nous arrivons au terme de notre réunion et si vous n'avez pas d'autre question ou point à soulever, il me reste à vous remercier de votre présence et à vous rappeler que la 6<sup>ème</sup> édition du festival War on Screen débute dans moins d'une semaine.

**Le secrétaire de séance :**

**Gérard LEBAS**